

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2017.

ORDRE DU JOUR :

- Révision des statuts de la COPARY.
- Vente d'herbe 2017 de la prairie communale.
- Programme de marquage des coupes au titre de l'année 2018.
- Affouages 2017-2018 (prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.
- Attribution d'une subvention à l'ACCA de Mognéville.
- Location de chasse de la forêt communale à l'ACCA de Mognéville.
- Questions et informations diverses.

Etaient présents : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Didier CHARTON.

Etait absent non excusé : Monsieur Dylan MONCHABLON.

Secrétaire : Monsieur Stéphane SIMON.

Le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2017 est adopté.

N° 2017/54 – RÉVISION DES STATUTS DE LA COPARY.

Le Maire présente aux Conseillers le projet de révision des statuts de la COPARY, adopté par délibération n°CC2017/070 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Revigny n°CC2017/070 en date du 19 septembre 2017, approuvant la modification des statuts,

Au terme de ses débats,

le Conseil Municipal décide, après délibération et à la majorité :

- de ne pas approuver le projet de révision des statuts de la COPARY adopté par délibération n°CC2017/070 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2017, dont la teneur est la suivante :

- s'agissant des compétences obligatoires :
 - ~ la compétence relative à l'aménagement de l'espace est complétée afin d'intégrer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ~ le libellé de compétence relatif au déploiement de la fibre optique est modifié afin d'intégrer un libellé standardisé commun à toutes les collectivités meusiennes,
- ~ la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du Code de l'Environnement obligatoire au 1^{er} janvier 2018 est intégrée,
- s'agissant des compétences optionnelles :
 - ~ la compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est intégrée,

- de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente au Président de la Copary et à Madame la Préfète de la Meuse.

- Sont contre le projet de révision : Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON.

- S'abstiennent : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Arnaud APERT et Didier CHARTON.

N° 2017/55 - VENTE D'HERBE 2017 DE LA PRAIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la vente d'herbe pour la prairie communale dite « Les Elus » à Monsieur Jérémy PÉROT à 370,19 euros pour l'année 2017. Cette somme représente la vente d'herbe 2016 (381,72 euros) moins 3,02 % (diminution du blé fermage).

N° 2017/56 - PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées suivantes :

- parcelles n° 3, 4, 11, 12a, 12r et 24,

- décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes :

- parcelles n° 3, 4, 11, 12a, 12r, 22, 24, 26 et 27 selon la destination suivante :

- l'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux et vente sur pied des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 11a et 12a,

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'assistance de l'Office National des Forêts pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente. Le bois de trituration sera vendu sur coupe par le biais du contrat d'approvisionnement ou à l'amiable.

- l'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux et la délivrance à la Commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 12r, 22, 26 et 27,

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, demande l'assistance de l'Office National des Forêts pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Stéphane SIMON,
- Monsieur Didier CHARTON,
- Monsieur Arnaud APERT.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 30/03/2018.
- le délai de vidange au 31/08/2018.

N° 2017/57 - AFFOUAGES 2017-2018 (PRIX DU STÈRE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- fixer le prix des affouages pour la campagne 2017/2018 à 7,00 euros le stère à façonner et débarder,
- valider le règlement d'exploitation s'y rapportant.

N° 2017/58 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Mognéville une subvention de 100,00 euros dans le cadre des festivités du 14 juillet 2017.

N° 2017/59 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ACCA DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ACCA de Mognéville à compter de l'année 2017 et jusqu'à la fin du mandat une subvention représentant le montant de la taxe foncière annuelle de ladite association.

N° 2017/60 - LOCATION DE CHASSE DE LA FORÊT COMMUNALE À L'ACCA DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de proroger d'un an à compter du 1^{er} avril 2017 la convention de chasse à l'ACCA de Mognéville, représentée par Monsieur Michel SIMON, ainsi que le cahier des clauses générales s'y rapportant pour permettre la rédaction d'un nouveau bail auquel sera annexé un contrat sylvicole et cynégétique,

- de fixer le prix de la location pour la saison 2017-2018 à 3 163,64 euros soit une indexation de 4 % par rapport à l'année N-1,

- de mettre à la charge du preneur l'entretien des lignes conformément aux recommandations de l'Office National des Forêts.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Arlette BAECHLER